



# Tableur de "Flicage" des 108 h : Pour le SE-UNSA, C'est NON !

## Les textes ne permettent pas aux IA et IEN de l'imposer.

Lors de la réunion de la CAPD du 6 novembre, le SE-UNSA est intervenu avec force pour faire savoir qu'il est hors de question que les directeurs assurent cette tâche de comptabilisation des heures effectuées.

Selon les circonscriptions, les écoles ont commencé à recevoir par courriel un tableau informatisé de suivi des 108 heures que le directeur est censé renseigner pour chaque enseignant de l'école.

Ce lundi 24 novembre, tous les directeurs ont reçu un courriel de Madame FACHE fixant le calendrier de retour du tableau aux IEN.

L'opposition du SE-UNSA se situe à plusieurs niveaux :

- Il s'agit d'un "flicage" inacceptable, traduisant une suspicion de l'administration, un manque de confiance dans le professionnalisme des enseignants. Outre le caractère inadmissible de cette volonté de vérifier l'effectivité de notre temps de travail, il n'est pas de la compétence du directeur de procéder à ce contrôle. Les directeurs ne sont pas des supérieurs hiérarchiques.
- C'est une surcharge de travail supplémentaire qui vient s'ajouter à une charge de travail déjà beaucoup trop lourde des directeurs.
- Si cette vérification apparaissait dans le projet de rédaction de la circulaire sur l'aide personnalisée, Le **SE-UNSA** avait contesté ce passage et demandé au Ministère de le supprimer.

Le **SE-UNSA** a été entendu et a obtenu satisfaction dans la rédaction définitive de la circulaire 2008-105 du 6 août 2008 publiée au bulletin officiel.

Dans la mesure où chaque école a communiqué à l'IEN le projet de mise en place de l'aide personnalisée qui comportait les informations sur les temps d'intervention des enseignants et que celui-ci a été validé, il n'y a rien d'autre à faire.

Même si l'administration départementale souhaite un tel contrôle, il s'agit d'une interprétation départementale des textes officiels qui ne peut vous être imposée!

Le **SE-UNSA** appelle donc les directeurs à ne pas procéder à ce recensement et à ne par envoyer le fichier, par voie électronique, une semaine avant la fin de chaque période.

Vous trouverez, en pièce jointe, la lettre que le SE-UNSA a adressée à la Secrétaire Générale, chargée de l'intérim des fonctions d'IA, afin de l'informer de cette consigne.

Ginette ROUSSEL  
Secrétaire écoles

Philippe DECAGNY  
Secrétaire départemental

Syndicat des **Enseignants-UNSA**  
de la Somme  
3, rue Marotte  
80000 AMIENS

Tél : 03.22.92.33.63  
Port : 06.62.56.33.63  
Fax : 03.22.92.50.51  
80@se-unsa.org  
<http://sections.se-unsa.org/80/>

